



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2014115-0002 - Arrêté portant réquisition d'un terrain pour la mise en place d'une aire exceptionnelle et transitoire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage pour la période des grands passages	1
--	---



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014115-0002

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 25 Avril 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

Arrêté portant réquisition d'un terrain pour la mise en place d'une aire exceptionnelle et transitoire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage pour la période des grands passages

ARRETE du 25 avril 2014
portant réquisition d'un terrain pour la mise en place d'une aire exceptionnelle et
transitoire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage
pour la période des grands passages

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 ;

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment le I de son article 1^{er} et l'article 8-I alinéa 2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment le 1° de l'avant-dernier alinéa de son article 24 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de l'Indre et du Président du conseil général de l'Indre en date du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Indre ;

Vu la réunion entre le Préfet de l'Indre, le président de la communauté d'agglomération castelroussine, les maires de la communauté d'agglomération castelroussine, les services de l'État en date du 17 décembre 2012 ;

Vu les demandes successives des représentants des associations appartenant à la communauté des gens du voyage de stationner des groupes importants de résidences mobiles dans le département de l'Indre durant la période des grands passages de l'année 2014 ;

Vu la lettre du 27 février 2014 du président de la communauté d'agglomération castelroussine faisant valoir qu'il n'est pas en mesure de mettre en œuvre une aire de grand passage pour l'année 2014 faute d'avoir trouvé un terrain disponible auprès des maires des communes de la communauté d'agglomération castelroussine ;

Vu les courriers du préfet de l'Indre des 22 et 23 avril 2014 au président de la communauté d'agglomération castelroussine et aux maires de la communauté d'agglomération castelroussine ;

Considérant que l'aire de grand passage prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage n'est pas réalisée ;

Considérant que plusieurs groupes sont annoncés sur la période du 27 avril 2014 au 10 août 2014 ;

Considérant que la communauté d'agglomération castelroussine est propriétaire d'un terrain situé rue de Malbête à Déols, parcelles référencées ZM n° 300 (en partie), ZM n°290, ZL n° 62, et que ce dernier peut être utilisé pour ce type de manifestation dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Considérant que le cas échéant, en cas de nécessité, un accompagnement des gens du voyage par la police nationale ou la gendarmerie nationale peut être organisé en direction du terrain précité ;

Considérant que les nécessités de l'ordre public et de la salubrité publique justifient dans les circonstances propres au cas d'espèce que l'autorité administrative mette en œuvre, sans porter une atteinte illégale au droit de propriété, le pouvoir de réquisition qu'elle tient des dispositions du 4° de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er : À compter de la notification du présent arrêté, la communauté d'agglomération castelroussine est requise aux fins de mettre à disposition du terrain situé rue de Malbète à Déols sur les parcelles référencées ZM n° 300 (en partie), ZM n°290, ZL n° 62 pour permettre la mise en place d'une aire exceptionnelle et transitoire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage sur le département de l'Indre.

Article 2 : La communauté d'agglomération castelroussine prendra les dispositions nécessaires pour assurer la collecte des ordures ménagères, l'alimentation en eau, l'alimentation en électricité, et la collecte des eaux usées, selon les modalités techniquement envisageables eu égard à la situation du terrain.

Article 3 : La communauté d'agglomération castelroussine, le Maire de Déols et le responsable du groupe accueilli signeront un protocole d'occupation temporaire qui fixera les conditions d'accueil sur le terrain. Un protocole type est joint au présent arrêté.

Article 4 : Le groupe de gens du voyage doit veiller au respect et à la propreté des lieux mis à leur disposition par le présent arrêté.

Ils sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble du voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public. Les groupes de gens du voyage s'engagent notamment à respecter les équipements mis à leur disposition ; respecter le site et ses environs ; respecter les règles de sécurité ; utiliser des containers pour la collecte des déchets ménagers ; ne pas utiliser l'aire pour du déferrage ou entrepôt ; ne pas installer des constructions ou équipements fixes ; ne rien implanter sur les accès de secours ; ne pas stationner à l'entrée et aux abords de l'aire ; que les animaux ne causent aucune gêne, ni ne divaguent en dehors du terrain ; laisser le terrain propre et en l'état au départ.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général, le Directeur des services du cabinet, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Déols ; M. le Président de la communauté d'agglomération castelroussine ; M. le Président du conseil général ; remis au responsable du groupe de gens du voyage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 25 avril 2014

Le Préfet,



Jérôme GUTTON